

Délibérations prises en Bureau Communautaire du 15 septembre 2015

Délibération n°20150915_01

Objet : e.Territoire, avenant à la convention 2013/2015.

Dans le cadre de sa compétence « Communication »,

Monsieur le Président rappelle que le service e.Territoire se présente sous la forme de sites collaboratifs avec la possibilité de lister et de référencer sur Internet les offres (ventes de terrains, de locaux, reprises d'activités, recherche d'implantations d'activités...) et les manifestations culturelles, touristique, sportives ou autres.

Cette offre est recensée par commune. Du site Internet de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, il sera possible de rediriger vers une URL qui liste l'ensemble des offres et manifestations du territoire. De plus, tout particulier, association, entreprise pourra proposer aux mairies, par le biais de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, une offre pour validation. Cela faciliterait la communication pour développer notre territoire.

La convention s'arrêtant mi-octobre, il est proposé de signer un avenant de prolongation à la convention 2013/2015 afin de terminer l'année civile 2015.

Le service proposé par e.Territoire, pour terminer l'année, s'élève à 1 338,12 € TTC pour deux mois et demi, aux mêmes conditions tarifaires que la convention précédemment signée.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer l'avenant à la convention avec la société e.Territoire.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Délibération n° 20150915_02

Objet : Requalification de la gare à Chaumont-en-Vexin en pôle multimodal

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace » et plus particulièrement en ce qui concerne le Schéma de Cohérence Territoriale du Vexin-Thelle,

Le Président explique aux élus communautaires les diverses réunions qui se sont tenues en Préfecture grâce à l'aide de fonds européens avec les cabinets IXSANE et HB ETUDES et CONSEILS, et qui ont permis la présentation finale d'un scénario sur la friche du silo agricole et de ses abords situés à proximité de la gare.

Le Président précise que, dans un premier temps, il convient de procéder à l'acquisition des parcelles de l'ER 17 pour la commune de Chaumont-en-Vexin et des parcelles AE 144, AE 145 et AE 319 p pour la Communauté de Communes du Vexin-Thelle avec un accord par convention avec la Coopérative AGORA pour la démolition partielle des silos agricoles.

La totalité de ces dépenses représentent la somme d'environ 160 000 €.

Dans un deuxième temps, il conviendra de lancer une étude de maîtrise d'œuvre conformément à la proposition définie avec les services de la Préfecture pour faciliter le rabattement vers la gare en favorisant les transports collectifs et pour faire vivre ce lieu en apportant des services supplémentaires aux voyageurs.

Dans un troisième temps, il sera question de la réalisation des travaux sous réserve du résultat et du plan de financement finalisé par le Bureau d'Etudes.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet « Requalification de la gare à Chaumont-en-Vexin en pôle multimodal ».
- SOLLICITE les subventions les plus larges possibles auprès de la Région tant pour l'acquisition des terrains que pour la maîtrise d'œuvre et les travaux.
- PROPOSE d'inscrire les montants nécessaires à cette première tranche au budget.

Délibération n° 20150915_03 Objet : Création d'un Office de Tourisme Intercommunal

Dans le cadre de sa compétence « Culture et Tourisme »,

Eu égard à la rédaction de la loi, concernant la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », devenant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017, qui n'impose pas pour notre structure, la création d'un Office de Tourisme.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de sursoir temporairement à la proposition d'adhésion de la Commune de Gisors à son Office de Tourisme.
- AUTORISE toutefois le président à continuer les actions en cours avec ledit Office de Tourisme et à en créer d'autres autant de fois que nécessaire pour la promotion du territoire.

Délibération n°20150915_04 Objet : Valorisation du territoire par un itinéraire cyclo touristique
--

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme, culture et animation »,

Le Président rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire du 16 juin 2015.

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle propose de jalonner l'itinéraire « Grande Boucle à Vélo » de 6 jours sur son territoire.

Cette action sera réalisée conjointement entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et l'Office de Tourisme des Sablons en Pays de Nacre, par le biais d'une convention.

Le jalonnement consiste en la réalisation de panneaux de signalétique sur l'ensemble du parcours. 10 communes de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle sont concernées par ce projet.

L'ensemble du projet pourra être réalisé qu'après l'accord du Conseil départemental de l'Oise, la majorité des panneaux routiers du parcours lui appartenant.

Les 10 communes concernées ont été contactées par mail début août 2015.

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle se rapprochera du Conseil départemental de l'Oise pour la validation du jalonnement et la demande de subvention au titre de l'aide aux communes (aide maximum de 40 %), ainsi que du Conseil Régional de Picardie pour une aide dans le cadre des priorités régionales d'investissements touristique (aide maximum de 30 %).

L'ensemble de cette action entre dans le cadre du Plan d'Actions touristique 2015-2018.

Le Président soumet l'idée de signer la convention avec l'Office de Tourisme des Sablons en Pays de Nacre.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer la convention pour le jalonnement du parcours cyclotouristique avec l'Office de Tourisme des Sablons en Pays de Nacre.
- AUTORISE le président à contacter les services départementaux afin de solliciter leur accord pour la pose d'une signalétique sur leurs panneaux.
- AUTORISE le président à effectuer les demandes de subventions auprès des services départementaux et régionaux.
- DIT que les dépenses seront proposées au prochain budget 2016.

Délibération n°20150915_05

Objet : Convention de mise à disposition de photos auprès de Oise Tourisme

Dans le cadre de sa compétence « Culture et Tourisme »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle propose d'autoriser Oise Tourisme ADRT à utiliser des photographies touristiques du territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, prises par les agents de la collectivité.

L'autorisation de réutilisation des photographies, à titre gracieux, passerait par une convention de droit à l'image, chaque fois que nécessaire.

Les photographies pourraient être utilisées pour différentes actions liées à la promotion print et web de Oise Tourisme ADRT pour notre territoire.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer les conventions de mise à disposition de photos auprès de Oise Tourisme, chaque fois que nécessaire.
- DIT que cette convention est signée à titre gratuit.

DELIBERATION N° 20150915_06

Objet : Système d'Information Géographique - convention tripartite pour la maintenance des logiciels Système d'Information Géographique (SIG)

Dans le cadre de sa compétence « Système d'Information Géographique »,

Le Président rappelle la délibération prise en bureau communautaire du 19 mars 2015 qui autorisait le Président à signer une nouvelle convention pour la maintenance des logiciels Système d'Information Géographique (SIG) du Pays de Thelle, du Vexin-Thelle et des Sablons (la précédente étant caduque) et ce, dans le cadre du renouvellement du contrat de maintenance des logiciels SIG dans l'aire de coopération Vexin-Sablons-Thelle.

Comme pour le précédent contrat, il avait été décidé que le coût de la maintenance soit partagé entre les trois communautés de communes (Pays de Thelle, Sablons et Vexin-Thelle) pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 sachant que la part maximale à charge de la CC Vexin Thelle avait été estimée à 15 000 € HT par an.

A titre d'information, il est précisé que nous avons reversé à la Communauté de Communes du Pays de Thelle, les sommes suivantes :

- En 2015 au titre de la maintenance 2014 : 7 591.25 €
 - En 2013 au titre de la maintenance 2013 : 7 565.94 €
 - En 2012 au titre de la maintenance 2012 : 7 732.81 €
- } 22 890 € sur 3 ans

Eu égard aux résultats de l'Appel d'Offres, il est proposé que la part maximale à la charge de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle soit portée à ± 22 000 € HT par an et non plus 15 000 € HT. En effet, la migration du logiciel de gestion de l'assainissement et l'acquisition du logiciel de gestion des autorisations d'urbanisme nécessite un réajustement.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention pour la maintenance des logiciels SIG avec la Communauté de Communes du Pays de Thelle et la Communauté de Communes des Sablons.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Pays de Thelle, coordinateur du projet à facturer le résiduel des dépenses à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour ce qui la concerne, dans la limite de 22 000 € HT.

SOLLICITE les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil Régional de Picardie.

DIT que la dépense sera inscrite au budget.

DELIBERATION N° 20150915_07

Objet : Réflexion « Loi NOTRe » – Comité de suivi

Dans le cadre de la compétence « Aménagement de l'Espace »,

Vu la loi promulguée le 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Le Président propose de créer un comité de suivi portant réflexion sur la Loi NOTRe qui serait composé comme suit :

- ✓ le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (Mr LEMAITRE)
- ✓ les 5 vice-présidents des Commissions de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (Mrs GERNEZ, GODARD, LAROCHE, MORIN et RAMBOUR)
- ✓ Le Maire de Fresnes-l'Eguillon (Mr BOUCHARD)
- ✓ Le Maire de Lierville (Mr de CHEZELLES)
- ✓ Le Maire d'Eragny-sur-Epte (Mr MASURIER)
- ✓ Le Maire de Porcheux (Mme RENAULT)
- ✓ Le Maire de Liancourt-Saint-Pierre (Mr LE CHATTON).

Ce qui porterait à 11 le nombre des membres composant le Comité de Suivi portant réflexion sur la Loi NOTRe.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un comité de suivi portant réflexion sur la Loi NOTRe tel que constitué ci-dessus.

<p>Délibération n° 20150915_08 Objet : Régie « Apport payant de la déchèterie de Liancourt St Pierre et du Point Propre de Porcheux » constatation de la force majeure</p>
--

Dans le cadre de la compétence « Environnement » et plus particulièrement en ce qui concerne la Déchèterie de Liancourt St Pierre,

Vu la délibération 08/03/07 réglementant les apports payants sur le site de la déchèterie de Liancourt St Pierre,

Vu l'arrêté de nomination de Mr Cadiou, régisseur en date du 18 avril 2007,

Vu le dépôt de plainte du 12/06/15 suite au vol par effraction sur le site de la déchèterie de Liancourt St Pierre,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie de recettes en date du 26 juin 15, effectué par Mme Ledru (comptable de la trésorerie de Chaumont en Vexin)

Vu le rapport établi par Mme Ledru le 30 juin 2015,

Vu l'ordre de versement du 01 septembre 2015 adressé au régisseur Mr Cadiou,

Considérant le courrier de demande de sursis de versement et la demande en constatation de la force majeure.

Vu la décision de la Direction Régionale des Finances Publiques,

Le Président propose d'émettre un avis favorable sur la demande en constatation de la force majeure de Monsieur Cadiou Jean Luc régisseur de la régie « Apport payant sur le site de la déchèterie de Liancourt St Pierre et du Point Propre de Porcheux » portant sur le montant total du déficit suite au « vol par effraction sur le site de la déchèterie de Liancourt St Pierre » soit la somme de deux cents Euros (200€).

Le Président propose de prendre en charge sur le budget de la Communauté de Communes du Vexin Thelle la totalité de cette somme, à savoir deux cents Euros (200€).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE : d'émettre un avis favorable sur la demande en constatation de la force majeure de Monsieur Cadiou Jean Luc régisseur de la régie « Apport payant sur le site de la déchèterie de Liancourt St Pierre et du Point Propre de Porcheux » portant sur le montant total du déficit suite au « vol par effraction sur le site de la déchèterie de Liancourt St Pierre » soit la somme de deux cents Euros (200€).
- DECIDE de prendre en charge sur le budget de la Communauté de Communes du Vexin Thelle la totalité de cette somme, à savoir deux cents Euros (200€).

Délibération n°20150915_09 Objet : Signature de contrats aidés

Afin de promouvoir l'emploi sur le territoire du Vexin-Thelle et dans le but d'offrir des perspectives d'avenir à des jeunes de moins de 25 ans sans diplôme ou peu diplômés et à la recherche d'un emploi,

Le Président propose d'avoir recours, en cas de besoin, à des contrats aidés dans le cadre des emplois d'avenir.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le ou les contrats « emplois d'avenir » ou tout autre contrat aidé avec le ou les agents recrutés, en cas de besoin, à compter de ce jour.

SOLLICITE les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat et/ou du Conseil départemental de l'Oise.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Délibération n°20150915_10 Objet : Vente au profit de Monsieur JOLY d'un terrain cadastré ZI 1145et ZI 147 d'une surface totale de 4 025 m2 sous couvert de la SCI « des Landrons».
--

Dans le cadre de sa compétence « développement économique ».

Le Président explique que lors du Bureau Communautaire du 16 juin 2011, une délibération a été prise au profit de Mr JOLY afin de céder un terrain cadastré ZI 147 pour 1 017 m², et ZI 145 pour 3 008 m², soit une surface totale de 4 025 m².

Le Président précise qu'un compromis de vente a été signé le 1^{er} décembre 2011.

Le Président explique que par courrier reçu le 13 avril 2012, Monsieur JOLY fait état de son incapacité à acheter le terrain, et a demandé à la Communauté de Communes d'annuler la vente.

Le président précise que ce terrain libéré de toute acquisition a été proposé à une société, sous couvert d'une SCI intitulée « CSJM » représentée par Madame CHAIR.

Considérant que ce terrain a fait l'objet le 23 avril 2013 d'un compromis de vente au profit de la SCI CSJM.

Considérant que l'entreprise CSJM n'a pu déposer de permis de construire du fait que Mme CHAIR est décédée quelque temps après la signature de ce dernier, et malgré plusieurs relances de la Collectivité la société n'a donné aucune nouvelle.

Le Président précise que sans nouvelle de cette société un courrier a été adressé à Monsieur CHAIR lui stipulant que le terrain est cédé à un autre acquéreur.

Dès lors, considérant que Monsieur JOLY souhaite acquérir le terrain, qu'il n'avait pu acheter en son temps.

Considérant que ce terrain sera acheté sous couvert d'une SCI nommée « SCI des Landrons ».

Considérant que le prix de vente du terrain est de 10 € le m².

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à annuler la vente actée par délibération du 14 juin 2012 au profit de la SCI « CSJM » représentée par Mme CHAIR au profit de Mr JOLY, représentant la SCI des « Landrons ».

AUTORISE le Président à céder à Monsieur JOLY sous couvert de la SCI nommée « les Landrons » le terrain cadastré ZI 145 pour 3 008 m² et ZI 147 pour 1 017m² au prix de 10 €/m² en lieu et place de Mme CHAIR.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

<p style="text-align: center;">Délibération n°20150915_11 Objet : BIL – Demande de mise en non -valeur</p>
--

Le Président rappelle la délibération prise en réunion de Bureau Communautaire du 16 juin 2015, concernant les loyers impayés par la Société SDPA, ainsi que la mise en non-valeur des titres émis.

Il s'avère que le chèque de caution déposé par la Société SDPA lors de la signature du bail était d'un montant HT.

De ce fait, le compte de la perception n'est pas soldé du montant de la TVA à 19,6 %, soit : 517,92 €.

Le Président propose de couvrir le montant du reliquat de TVA en le mettant en non-valeur.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en non-valeur le reliquat ci-dessus détaillé d'un montant de 517,92 €.

DIT que la dépense est inscrite au budget.

Délibération n°20150915_12

Objet : Amortissements

Monsieur le Président rappelle la délibération prise le 19 juin 2014 concernant la cession de la parcelle ZK 11p à l'euro symbolique, à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Oise (ADPEP 60).

Le Président explique qu'une vente ou rétrocession à l'euro symbolique est considérée comme une subvention d'équipement.

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la nomenclature M14, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle a l'obligation de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le Président propose d'amortir cette subvention sur 1 an, soit sur l'année 2016, pour un montant de 7 590 €.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'amortir la subvention d'équipement sur une durée de 1 an sur l'année 2016, pour un montant de 7 590 €.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget.

DELIBERATION N° 20150915_13

Objet : Participation au projet de création d'un syndicat mixte de bassin versant sur l'unité hydrographique du bassin versant de l'Epte

Dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » ; et plus particulièrement dans le cadre de la définition d'une politique de lutte contre la pollution et pour la protection de la qualité de la ressource en eau,

Le Président rappelle l'étude technico économique et juridique de la gouvernance des eaux de surface et des milieux aquatiques sur l'unité hydrographique du bassin versant de l'Epte qui est arrivée à son terme.

Il ajoute qu'eu égard aux évolutions réglementaires apportées par les lois ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), une nouvelle étude sera lancée prochainement afin d'appréhender les points de droit nouveaux. La finalité

de cette dernière étant la mise en place d'un syndicat mixte de bassin versant sur l'unité hydrographique du bassin versant de l'Epte auquel la CCVT pourrait transférer tout ou partie de la compétence GEMAPI qu'elle sera dans l'obligation d'exercer à partir du 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Vice-Président de la commission eau et assainissement, Monsieur Pascal LAROCHE à travailler sur le projet de création d'un syndicat mixte de bassin versant sur l'unité hydrographique du bassin versant de l'Epte.

DEMANDE qu'un retour sur l'avancement de ce dossier soit transmis a minima lors des bureaux communautaires.

Délibération n°20150915_14

Objet : Avenant à la convention d'objectifs et de financement – « Accès et usage du Portail Caf partenaires »

Dans le cadre de sa compétence Action Sociale,

Le Président explique que les vocations et compétences respectives de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise à Beauvais et de la Halte-Garderie Itinérante de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle les conduisent à utiliser différentes formes de relations, afin d'échanger les informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions vis-à-vis des publics allocataires qui leur sont communs.

Le Président rappelle la délibération du 3 octobre 2013 relative à la convention Prestation Service Unique (PSU) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise jusqu'au 31/12/2017.

Le Président explique qu'un avenant est proposé à cette convention, par La Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise à Beauvais, à la Halte-Garderie Itinérante de la CCVT, avec pour objectif de définir les conditions d'accès au Portail Caf partenaires, d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés « Prestation de Service Unique » (Psu) avec la Caf.

Le portail Caf partenaires est un nouvel outil qui permet la déclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits Psu.

L'accès à ce dernier permet la saisie et la transmission des données en fonction de trois profils habilités correspondant à trois rôles :

PROFILS	DEFINITIONS DES PROFILS
« Fournisseur des données d'activités »	Permet la saisie des données relatives à l'activité de votre équipement (heures facturées – heures payées...)
« Fournisseur des données financières»	Permet la saisie des données financières de votre équipement (budget prévisionnel - compte de résultat)
« Approbateur »	Valide les éléments saisis par les deux précédents profils et transmet ces éléments à la CAF

Ce service est gratuit, hors coût de la connexion internet.

La Halte-Garderie Itinérante de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle s'engage à respecter les obligations telles que définies dans ledit avenant qui prend effet à compter du 01/04/2015 jusqu'au 31/12/2017.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement – « *Accès et usage du Portail Caf partenaires* ».

Délibération n°20150915_15

Objet : Maison d'Assistantes Maternelles : renouvellement de mise à disposition d'un local

Dans le cadre de ses Compétences « Social » et plus particulièrement en ce qui concerne le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s géré par le Service Petite Enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, et « Etude, programmation, promotion, communication, animation, information, formation et coordination et plus particulièrement en ce qui concerne l'étude, programmation des équipements et services à la population et aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes »,

Vu la délibération du 27 juin 2013 permettant la mise à disposition du local « Maison des Associations » sis Espace Vexin-Thelle n°1 - 6 rue Bertinot Juel à Chaumont-en-Vexin 60240.

Vu le bail précaire de 23 mois consécutifs, signé le 24 septembre 2013

Vu la délibération du 03 octobre 2013 concernant l'avenant n°1 au bail (stipulant l'entrée dans les lieux d'une quatrième assistante maternelle).

Considérant la demande de l'Association « Vexinous Tout Doux » effectuée le 04 avril 2015 sollicitant le renouvellement du bail,

Le Président propose à nouveau la mise à disposition dudit local destiné à l'accueil de jeunes enfants (moins de 3 ans) par des Assistant(e)s Maternel(le)s agréé (es) du territoire du Vexin-Thelle dans le cadre d'une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM) sis Espace Vexin-Thelle n°1 - 6 rue Bertinot Juel à Chaumont-en-Vexin (60240) dans la Maison des Associations, agréées par le Conseil Général sous les numéros suivant :

- Mme Loiselier Laurence : 126021
- Mme Boismard Chrystèle : 126019
- Mme Sinéma Christelle : 126022
- Mme Gauriat Aurélie : 126020

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer le bail de droit commun pour une durée de 24 mois avec les personnes privées ou publiques et qui prendra effet le 2 décembre 2015.
- DIT que les recettes des loyers et charges seront inscrites au budget.

Délibération n° 20150915_16

Objet : Plaine des Sports – arroseur : don de la Ville de Chaumont-en-Vexin à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Dans le cadre de sa compétence « sports », et plus particulièrement dans le cadre de la réalisation de la plaine des sports du VEXIN-THELLE,

Considérant que, pour arroser les terrains de la Plaine des Sports précitée, il est nécessaire de disposer d'un kit d'irrigation,

Considérant que la Ville de Chaumont-en-Vexin a proposé de donner à la Communauté de Communes l'arroseur qu'elle avait acquis en 2004 pour le stade de football,

Vu la délibération, prise par la Ville de Chaumont-en-Vexin, en conseil municipal du 2 juillet 2015 stipulant que cette dernière décide de donner l'arroseur à la C.C.V.T.,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le don de la Ville de Chaumont-en-Vexin à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à savoir l'arroseur afin d'irriguer les terrains de la Plaine des Sports du Vexin-Thelle.

PRECISE qu'il s'agit d'une transaction à titre gratuit.

Délibération n°20150915_16 bis

Objet : Travaux de la toiture du Gymnase Saint Exupéry – avenant de prolongation de délai au 31 octobre 2015

Dans le cadre de sa compétence « Sports » et plus particulièrement en ce qui concerne la réalisation et la gestion d'équipement sportif tel que le gymnase Saint Exupéry,

En raison des fuites à la toiture du Gymnase Saint Exupéry et des résultats de l'expertise judiciaire, le Président explique que des travaux ont dû être lancés et ne pourront être terminés au 26 août 2015, comme initialement prévu par le marché.

Toutefois, eu égard aux intempéries et au retard de livraison des fournisseurs, le démarrage des travaux a pris du retard. Les délais d'exécution ne pouvant être respectés, il convient alors de rédiger un avenant de prolongation de délai jusqu'au 31 octobre 2015.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant de prolongation de délai au 31 octobre 2015.

DIT que la dépense sera inscrite au budget.

Délibération n°20150915_17

Objet : Plaine des Sports – Mise en place d’un adoucisseur de traitement de l’eau sur les installations de plomberie (eau froide & eau chaude)

Dans le cadre de sa compétence « sports », et plus particulièrement dans le cadre de la réalisation de la plaine des sports du VEXIN-THELLE,

Le Président précise qu’afin de réaliser des économies sur les frais de fonctionnement de la Plaine des Sports et d’éviter l’usure prématurée des équipements sanitaire du fait du calcaire constaté par la dureté de l’eau, il convient d’installer un adoucisseur de traitement d’eau sur les installations de plomberie.

Afin de ne pas perdre la garantie sur le matériel déjà posé, il est proposé de faire travailler la même entreprise, soit la Société VENTIL GAZ, qui a chiffré les travaux à hauteur de 5 292,00 € TTC pour la mise en place d’un adoucisseur de traitement de l’eau sur les installations de plomberie (eau froide et eau chaude) en remplacement de l’adoucisseur déjà installé, mais uniquement sur un seul circuit.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

AUTORISE le Président à contractualiser avec la Société VENTIL GAZ dans le cadre de l’achat mentionné ci-dessus.

DIT que la dépense est inscrite au budget.

Délibération n°20150915_19

Objet : Réseau Transport Electricité (RTE) – Liaison souterraine Remise – Trie-Château

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l’Espace » et dans le cadre de la réalisation d’une ligne souterraine à 90 000 volts exploitée en 63 000 volts par Réseau Transport Electricité (RTE), et reliant Remise à Trie-Château,

Il est expliqué que RTE (Réseau de Transport d’Electricité) souhaite la mise en place de panneaux « double face » - destinés à informer les utilisateurs routiers de la gêne qui leur sera occasionnée sur leurs déplacements pendant une période estimée à 12 mois – sur la parcelle cadastrée ZI 177 à Chaumont-en-Vexin pour laquelle la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en est le propriétaire (l’exploitant étant Mr Emmanuel CANDELLIER).

Ainsi, il est proposé une convention d’occupation temporaire de la parcelle précitée à signer conjointement avec RTE afin d’indemniser la Communauté de Communes du préjudice subi pour un montant de 500 euros.

Il est précisé qu’un état des lieux sera effectué avant la pose et après la dépose des panneaux. Un état des lieux sera également effectué avec Mr CANDELLIER, exploitant.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention avec RTE.

DIT que les crédits seront inscrits au budget (compensation attendue de 500 €).

Délibération n°20150915_20

Objet : Modification du tableau des effectifs, création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe (Catégorie C)

Le Président expose au bureau communautaire qu'un agent a été reçu au concours d'Auxiliaire de Puériculture.

Considérant que l'agent concerné donne entière satisfaction à son poste et qu'il remplit les conditions pour être nommé à ce grade, il propose de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité,

CREE un poste d'Auxiliaire de Puériculture (catégorie C) à temps complet (35 heures) au tableau des effectifs de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} octobre 2015, en remplacement d'un poste d'Agent Social de 2^{ème} classe.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget.

Délibération n°20150915_21

Objet : Frais inhérents au Congrès des Maires 2015

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à mettre en règlement les frais inhérents au Congrès des Maires qui se déroulera du 17 au 19 novembre 2015, aux différentes manifestations auxquelles participera Mr Gérard LEMAITRE, Président de la Communauté de Communes.

Délibération n° 20150915_22

Objet : Reversement de subvention CAF

Le Président rappelle qu'un contrat Enfance et Jeunesse a été signé avec la CAF de l'Oise le 12 décembre 2011.

Il informe le Bureau Communautaire que, dans le cadre de ce contrat une subvention de 235 171.51 € a été accordée sur les résultats de fonctionnement de l'année 2014 à charge de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle de reverser aux communes concernées.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répartir la subvention auprès des collectivités selon le tableau suivant :

Communes	TOTAL €
Bachivillers (SIRS)	10 987.86
Bachivillers	3 083.43
Boissy le Bois	1 782.62
Boubiers	1 648.32
Bouconvillers	201.93
Boury en Vexin	61.56
Boutencourt	578.86
Chambors	872.32
Chaumont en Vexin	34 366.94
Courcelles	159.93
Delincourt	1 459.14
Enencourt-Le Sec	53.32
Enencourt-Léage	1 114.54
Eragny-sur-Epte	670.80
Fay les Etangs	2 245.07
Fleury	4 685.66
Fresnes l'Eguillon	13 713.09
Hadancourt le Haut Clocher	1 612.65
Hardivillers en Vexin	1 244.21
Jaméricourt	3 523.37
Jouy sous Thelle	11 566.89

Communes	TOTAL €
Lavilleterte/Monneville SIRS	19 270.18
La Pierre Frite	
Le Mesnil Théribus	3 442.11
Liancourt St Pierre	4 057.68
Lierville	7 674.17
Loconville	2 426.56
Montagny en Vexin (commune)	20 770.48
Montagny en Vexin (SIRS)	51 523.34
Montjavoult	2 874.30
Parnes	1 807.27
Reilly	24.70
Senots	1 599.05
Thibivillers	1 077.00
Trie Château	21 312.88
Troussures	262.00
Vaudancourt	79.95
Villers Sur Trie	1 337.31
TOTAL	235 171.51

<p>Délibération n° 20150915_23 Objet : Reversement de subvention MSA</p>

Le Président rappelle qu'un contrat Enfance et Jeunesse a été signé avec la CAF de l'Oise le 16 décembre 2011 avec participation de la MSA.

Il informe le Bureau Communautaire que dans ce cadre, une subvention de **4 754.33 €** a été accordée par la MSA au titre de l'année 2013 et au titre de l'organisation et de l'accueil périscolaire et des CLSH. Il s'agit de répartir la subvention aux collectivités concernées.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répartir la subvention auprès des collectivités selon le tableau suivant :

Communes	TOTAL €	Communes	TOTAL €
Bachivillers (SIRS)	246.09	Lavilleterte/Monneville SIRS	329.07
Bachivillers	30.57	La Pierre Frite	
Boissy le Bois	31.63	Le Mesnil Théribus	76.74
Boubiers	36.31	Liancourt St Pierre	76.82
Bouconvilliers	12.90	Lierville	221.11
Boutencourt	19.47	Loconville	37.77
Chambors	14.30	Montagny en Vexin (commune)	329.46
Chaumont en Vexin	717.19	Montagny en Vexin (SIRS)	1 147.16
Delincourt	22.81	Montjavoult	50.25
Enencourt-Léage	7.87	Parnes	42.32
Eragny-sur-Epte	8.71	Senots	50.55
Fay les Etangs	11.06	Serans	34.39
Fleury	66.48	Trie Château	453.84
Fresnes l'Eguillon	288.83	Vaudancourt	9.72
Hadancourt le Haut Clocher	8.77	Villers Sur Trie	23.82
Hardivillers en Vexin	17.60		
Jaméricourt	41.76		
Jouy sous Thelle	288.97	TOTAL	4 754.33

<p>Délibération n° 20150915_24 Objet : Remerciements à Madame Ghislaine JUNGHAEN</p>

Le Président explique que notre Comptable, Madame Ghislaine JUNGHAEN, va partir en retraite en décembre prochain.

Afin de la remercier pour services rendus à la Communauté de Communes, il propose de lui offrir un présent qui sera la marque de notre gratitude.

Après investigations auprès des proches de Madame JUNGHAEN, il semble que des bons- cadeau pour participation à un voyage seraient pour elle un cadeau qu'elle apprécierait.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'offrir à Madame Ghislaine JUNGHAEN, au titre des services rendus à la collectivité, des bons-cadeau d'une valeur totale de 500 € pour participation à un voyage, achetés à LECLERC VOYAGES à Trie-Château (60590).
- DIT que la dépense est inscrite au budget (imputation au compte 6257).
